

## ARRÊTE MODIFICATIF

portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale  
n° 171 du PR 1+530 au PR 6+060  
Commune de BRASSY  
Hors agglomération



**Le Président du conseil départemental,**

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de la route,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* l'arrêté n° D-2024-437 du 30 mai 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

*VU* l'arrêté n° D-2024-589 délivré le 18 juillet 2024,

**Considérant** que suite à des problèmes techniques pour réaliser les travaux de réfection d'un aqueduc sur la Route Départementale n° 171 situé au PR 4+000, il y a lieu de prolonger l'interdiction de la circulation,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

La date de fin des travaux définie à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° D-2024-589 du 18 juillet 2024 est reportée au vendredi 2 août 2024.

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2024-589 délivré le 18 juillet 2024 restent inchangées.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

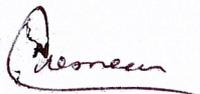
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre
- Mairie de Brassy

A Nevers, le 26 juillet 2024

**P/Le Président du conseil départemental,**  
et par délégation

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Olivier Chesneau', with a long horizontal flourish extending to the right.

**Olivier CHESNEAU**

Publié le 26/07/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

